



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-CINQ, le Dix du mois de Mars, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 3 Mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	/
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Espinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Madame Michelle MABRU
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Muroi	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Michel POUGHON
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	Madame Elsa LANCELLE

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 25 - Votants : 31

Pouvoirs : Monsieur Alphonse BELLONTE à Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Patrick BRIET à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Monsieur François CONSTANTIN à Monsieur Lionel GAY, Monsieur Sébastien DUBOURG à Monsieur Jean-François CASSIER, Madame Amélie GOUTET à Madame Violette EYRAGNE, Madame Florence SAVOLDELLI à Madame Michelle MABRU

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Séverine MONESTIER, Messieurs Romain BATTUT, Emmanuel LABASSE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

19_2025 : Abandon projet – Toit Social et Solidaire Chastreix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le Plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 160 / 2023 en date du 15 Novembre 2023 validant l'Avant-projet Définitif de l'opération sur la commune de Chastreix ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation des deux étages supérieurs de la Mairie de Chastreix en 7 logements.

Monsieur le Président rappelle que la phase PROJET n'a pas été validé en 2024, les Elus du Conseil municipal de Chastreix ayant trouvé le projet finalement trop important pour leur commune.

Monsieur le Président explique que lors d'une rencontre le 28 Février 2025 avec les Elus du Conseil municipal de Chastreix, il a été convenu d'arrêter le projet Toit Social et Solidaire sur la commune de Chastreix.

Monsieur le Président précise que cette décision aura des conséquences financières puisque 5 % du marché non exécuté seront dus au Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'arrêter le projet Toit Social et Solidaire sur la commune de Chastreix ;
- AUTORISE le Président à régler les pénalités qui seront dues au Maître d'œuvre ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux 2025 ;
- MANDATE son Président pour en informer le Maître d'œuvre et en assurer la bonne exécution.

20_2025 : Réalisation d'une Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Avenant Maîtrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;
VU la délibération n° 104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;
VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
VU la délibération n° 8 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;
VU la délibération n° 97 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'avenant n° 5 au marché de Maîtrise d'œuvre pour une prolongation provisoire de trois mois de la phase de Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant du cabinet d'architecture Andésite pour la phase de Direction de l'exécution des Travaux (DET), suite aux retards accumulés par les entreprises et aux travaux supplémentaires demandés notamment par le délégataire, qui représente une plus-value de 44 999.50 € Hors Taxes, soit 49.99 % du montant du marché.

Monsieur le président explique que cet avenant est motivé par le compte-rendu et l'analyse des retards remis par le Bureau d'Etudes CRX Centre en charge de l'Ordonnancement, du Pilotage et de la Coordination (OPC) du chantier qui estime à près de 10 mois les retards accumulés par les entreprises depuis le démarrage.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre du Cabinet d'architecture Andésite d'un montant de 44 999.50 € Hors Taxes, soit 49.99 % du montant du marché, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

21_2025 : Réalisation d'une Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Application des pénalités de retard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n° 104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;

VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 8 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 97 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'avenant n° 5 au marché de Maîtrise d'œuvre pour une prolongation provisoire de trois mois de la phase de Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;

VU la délibération n° 20 / 2025 en date du 10 Mars 2025 validant l'avenant n° 6 au marché de Maîtrise d'œuvre pour une prolongation provisoire de sept mois de la phase de Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;

Monsieur le Président explique qu'au vu de l'incidence financière des retards accumulés par les entreprises au cours de la phase Travaux sur le projet, il pourrait être envisagé d'appliquer des pénalités de retard aux différentes entreprises mises en cause.

Monsieur le président propose de prendre une délibération de principe afin que le Maître d'œuvre puisse en informer les entreprises et faire apparaître les pénalités sur les certificats de paiement avant de solder les marchés de travaux.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette application des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le principe de l'application des pénalités de retard aux entreprises mises en cause avant le solde des marchés de travaux ;
- MANDATE son Président pour en informer le Maître d'œuvre et en assurer la bonne exécution.

22_2025 : Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Lot 1 – Terrassement Généraux – Avenant n° 6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;
VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;
VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;
VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;
VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
VU la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;
VU la délibération n° 129 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 validant l'avenant n° 1 au marché de Travaux du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » ;
VU l'avenant n° 2 au marché de Travaux du Lot 1 « Terrassement généraux » modifiant l'adresse postale du titulaire, sans incidence financière sur le montant global du marché ;
VU la délibération n° 50 / 2024 en date du 20 Mars 2024 validant l'avenant n° 3 au marché de Travaux du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » ;
VU la délibération n° 129 / 2024 en date du 5 Novembre 2024 validant l'avenant n° 4 au marché de Travaux du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour répondre au mieux au besoin des visiteurs du Château de Murol, il a été décidé d'installer six bornes de recharge pour les vélos électriques devant le bâtiment.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 6 de l'entreprise Colas, titulaire du lot 1 « Terrassements généraux – VRD », d'un montant de 23 170.50 € Hors Taxes, soit 16.72 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 6 au marché de Travaux du lot 1 « Terrassements généraux –VRD », d'un montant de 23 170.50 € Hors Taxes pour le marché « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

23_2025 : Réalisation d'une Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Lot 11 – Serrurerie – Avenant n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;

VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un avenant est proposé par la Maîtrise d'œuvre concernant des travaux en plus-value pour la fermeture de plusieurs regards et pour isoler le coffret ENEDIS ainsi que le local dans lequel se trouve la machinerie du portail électrique.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 1 de l'entreprise BN2M, titulaire du lot 11 - Serrurerie, d'un montant de 3 629 € Hors Taxes, soit 7.07 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 1 au marché de Travaux du lot 11 – Serrurerie d'un montant de 3 629 € Hors Taxes tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

24_2025 : Tour de France 2025 – Motion visibilité Communauté de Communes du Massif du Sancy

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 053 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le Président à candidater auprès de la société Amaury Sport Organisation pour une arrivée d'étape du Tour de France ;

Considérant l'arrivée d'une étape du Tour de France le 14 Juillet 2025 au pied du Sancy sur la Commune du Mont-Dore ;

Considérant l'absence de la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans les partenaires de l'étape Ennezat – Le Mont-Dore Massif du Sancy ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire du Mont-Dore en date du 21 Janvier 2025 sollicitant une subvention de 50 000 € ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy n'a pas été conviée par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en tant que partenaire lors de la soirée officielle dévoilant le parcours du Tour de France 2025, et notamment l'étape puydomoise Ennezat – Le Mont-Dore Massif du Sancy prévue le 14 Juillet 2025.

Monsieur le Président rappelle que l'organisation de cet événement revêt un intérêt marquant pour le territoire, notamment en termes d'animation et de promotion touristique, d'autant que le Tour de France va passer dans de nombreuses communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au cours de cette étape.

Monsieur le Président précise que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, choisi comme organisateur par la société Amaury Sport Organisation, ne permet pas à la Communauté de Communes du Massif du Sancy et à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy de communiquer sur cette étape, alors que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans est présente aux côtés de la Commune d'Ennezat, ville de départ de l'étape.

Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre une motion pour que la Communauté de Communes du Massif du Sancy soit visible aux côtés de la Commune du Mont-Dore, en contrepartie d'une participation financière pour répondre à la demande de Monsieur le Maire du Mont-Dore.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DEMANDE que la Communauté de Communes du Massif du Sancy soit visible par son nom et par son logo dans sur tous les supports de communication, aux côtés du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, et des communes d'Ennezat et du Mont-Dore dans le cadre de l'étape du Tour de France Ennezat – Le Mont-Dore Massif du Sancy du 14 Juillet 2025 ;
- SOUHAITE que le « Massif du Sancy » soit systématiquement accolé au nom de la commune dans le cadre de l'étape Ennezat – Le Mont-Dore Massif du Sancy ;
- SOUHAITE pouvoir communiquer sur l'étape du Tour de France Ennezat – Le Mont-Dore Massif du Sancy du 14 Juillet 2025 qui va traverser de nombreuses communes du Massif du Sancy ;
- S'ENGAGE à verser une participation financière pour répondre favorablement à la demande de subvention de la Commune du Mont-Dore, en fonction du plan de financement qui sera fourni ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le Maire de la Commune du Mont-Dore et la société Amaury Sport Organisation ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

25_2025 : Compte Administratif 2024 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Principal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2024 lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET CCMS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	11 625 862,59 €	Dépenses	3 746 331,41 €	Dépenses	15 372 194,00 €
Recettes	12 726 427,94 €	Recettes	6 883 471,67 €	Recettes	19 609 899,61 €
Résultat	1 100 565,35 €	Résultat	-2 534 248,04 €	Résultat	4 237 705,61 €
Report	2 513 891,60 €	Report	-1 532 057,60 €	Report	-20 356,44 €
Résultat global	3 614 456,95 €	Résultat global	602 892,22 €	Résultat global	4 217 349,17 €
		RAR Dépenses	3 421 500,75 €	RAR Dépenses	3 421 500,75 €
		RAR Recettes	2 184 564,00 €	RAR Recettes	2 184 564,00 €
		Solde RAR	-1 236 936,75 €	Solde RAR	-1 236 936,75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

26_2025 : Compte Administratif 2024 – Budget Annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe des Zones Nordiques de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2024 lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET ZN					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	378 548,65 €	Dépenses	834 070,62 €	Dépenses	1 212 619,27 €
Recettes	383 419,57 €	Recettes	984 236,65 €	Recettes	1 367 656,22 €
Résultat	4 870,92 €	Résultat	150 166,03 €	Résultat	155 036,95 €
Report	2 183,16 €	Report	-202 542,00 €	Report	-200 358,84 €
Résultat global	7 054,08 €	Résultat global	-52 375,97 €	Résultat global	-45 321,89 €
		RAR Dépenses	128 002,24 €	RAR Dépenses	128 002,24 €
		RAR Recettes	243 264,78 €	RAR Recettes	243 264,78 €
		Solde RAR	115 262,54 €	Solde RAR	115 262,54 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

27_2025 : Compte Administratif 2024 – Budget Annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe des Logements Sociaux de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2024 lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET LS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	132 517,02 €	Dépenses	175 132,66 €	Dépenses	312 649,68 €
Recettes	1 014 921,40 €	Recettes	333 081,45 €	Recettes	1 348 002,85 €
Résultat	877 404,38 €	Résultat	157 948,79 €	Résultat	1 035 353,17 €
Report	380,25 €	Report	28 867,24 €	Report	29 247,49 €
Résultat global	877 784,63 €	Résultat global	186 816,03 €	Résultat global	1 064 600,66 €
		RAR Dépenses	1 824 522,84 €	RAR Dépenses	1 824 522,84 €
		RAR Recettes	761 364,00 €	RAR Recettes	761 634,00 €
		Solde RAR	-1 063 158,84 €	Solde RAR	-1 063 158,84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

28_2025 : Compte Administratif 2024 – Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2024 lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET GEMAPI					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	64 745,15 €	Dépenses	19 472,91 €	Dépenses	84 218,06 €
Recettes	187 284,96 €	Recettes	689 707,72 €	Recettes	876 992,68 €
Résultat	122 539,81 €	Résultat	670 234,81 €	Résultat	792 003,30 €
Report	115 003,52 €	Report	156 999,78 €	Report	272 003,30 €
Résultat global	237 543,33 €	Résultat global	827 234,59 €	Résultat global	1 064 777,92 €
		RAR Dépenses	36 669,75 €	RAR Dépenses	36 669,75 €
		RAR Recettes	48 954,24 €	RAR Recettes	48 954,24 €
		Solde RAR	12 284,49 €	Solde RAR	12 284,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

29_2025 : Compte de Gestion 2024 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable publique accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,

Après s'être assuré que la Comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le Compte de Gestion pour le Budget Principal dressé, pour l'exercice 2024 par la Comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

30_2025 : Compte de Gestion 2024 – Budget Annexe des Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe des Zones Nordiques de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable publique accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,

Après s'être assuré que la Comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le Compte de Gestion pour le Budget Annexe des Zones Nordiques dressé, pour l'exercice 2024 par la Comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

31_2025 : Compte de Gestion 2024 – Budget Annexe des Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe des Logements Sociaux de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable publique accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,

Après s'être assuré que la Comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des

soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le Compte de Gestion pour le Budget Annexe des Logements Sociaux dressé, pour l'exercice 2024 par la Comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

32_2025 : Compte de Gestion 2024 – Budget Annexe GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable publique accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,

Après s'être assuré que la Comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le Compte de Gestion pour le Budget Annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dressé, pour l'exercice 2024 par la Comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

33_2025 : Affectation du Résultat 2024 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Avis de la Comptable Publique ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2024 pour le Budget Principal et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	11 625 862.59 €
Recettes	12 726 427.94 €
Résultat de l'exercice	1 100 565.35 €
Résultat reporté	2 513 891.60 €
Résultat à affecter	3 614 456.95 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	3 746 331.41 €
Recettes	6 883 471.67 €
Résultat de l'exercice	3 137 140.26 €
Résultat reporté	- 2 534 248.04 €
Déficit d'Investissement	602 892.22 €

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	3 421 500.75 €
Recettes	2 184 564.00 €
Solde des R.A.R	- 2 236 936.75 €

Besoin de financement de la section d'Investissement :

602 892.22 - 2 236 936.75 = **634 044.53 €**

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2024 (1068)	634 044.53 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	2 980 412.42 €
	3 614 456.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

❖ DECIDE d'affecter le résultat 2024 pour le Budget Principal comme présenté ci-dessus.

34_2025 : Affectation du Résultat 2024 – Budget annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Comptable publique ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2024 pour le Budget annexe des Zones Nordiques et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 378 548.65 €
Recettes 383 419.57 €

Résultat de l'exercice **4 870.92 €**
Résultat reporté 2 183.16 €

Résultat à affecter **7 054.08 €**

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 834 070.62 €
Recettes 984 236.65 €

Résultat de l'exercice **150 166.03 €**
Résultat reporté **- 202 542.00 €**

Déficit d'Investissement **- 52 375.97 €**

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses 128 002.24 €
Recettes 243 264.78 €

Solde des R.A.R **115 262.54 €**

Besoin de financement de la section d'Investissement :

0.00 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2024 (1068) 0.00 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002) 7 054.08 €

7 054.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

✦ DECIDE d'affecter le résultat 2024 pour le Budget annexe des Zones Nordiques comme présenté ci-dessus.

35_2025 : Affectation du Résultat 2024 – Budget annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Comptable publique ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2024 pour le Budget annexe des Logements Sociaux et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 137 517.02 €
Recettes 1 014 921.40 €

Résultat de l'exercice **877 404.38 €**

Résultat reporté	380.25 €
Résultat à affecter	877 784.63 €
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	175 132.66 €
Recettes	333 081.45 €
Résultat de l'exercice	157 948.79 €
Résultat reporté	28 867.24 €
Excédent d'Investissement	186 816.03 €
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)</u>	
Dépenses	1 824 522.84 €
Recettes	761 364.00 €
Solde des R.A.R	- 1 063 158.84 €

Besoin de financement de la section d'Investissement :

186 816.03 – 1 063 158.84 = **876 342.81 €**

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2024 (1068)	876 342.81 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	1 441.82 €
	877 784.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2024 pour le Budget annexe des Logements Sociaux comme présenté ci-dessus.

36_2025 : Affectation du Résultat 2024 – Budget annexe GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Comptable publique ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2024 pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	64 745.15 €
Recettes	187 284.96 €
Résultat de l'exercice	122 539.81 €
Résultat reporté	115 003.52 €
Résultat à affecter	237 543.33 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	19 472.91 €
Recettes	689 707.72 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	670 234.81 €
Résultat reporté	156 999.78 €
	<hr/>
Excédent d'Investissement	827 234.59 €

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	36 669.75 €
Recettes	48 954.24 €
	<hr/>
Solde des R.A.R	12 284.49 €

Excédent de financement de la section d'Investissement :
0.00€

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2024 (1068)	0.00 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	237 543.33 €
	<hr/>
	237 543.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2024 pour le Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) comme présenté ci-dessus.

37_2025 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 26 Février 1992, et notamment son article 11 ;

Vu le Décret 2016-841 du 24 Juin 2006 en application de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) et précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant l'obligation faite aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de mener un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2025 contenus dans le rapport ci-joint et les commentaires sur ce rapport qui ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2025 et par conséquent, ces orientations budgétaires ;

Considérant que le Bureau des Maires réuni le 5 Mars 2025 a approuvé le Rapport sur les Orientations Budgétaires ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que la loi qui impose l'organisation et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, constituant ainsi la première étape du cycle budgétaire.

Monsieur le Président précise que la Loi NOTRé, adoptée le 7 Août 2015, a apporté des obligations supplémentaires pour la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, dont son article 107 qui a modifié les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Monsieur le Président rappelle que s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Monsieur le Président donne lecture du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ DECIDE de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2025 sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires ci-annexé.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Conseil communautaire du 10 Mars 2025

Rapport d'information à l'attention des conseillers communautaires

Le vote du Budget Primitif 2025 se tiendra le 14 Avril 2025.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », et le passage à la nomenclature comptable M57, il est obligatoire dans les deux mois précédents le vote du budget de tenir au sein du Conseil communautaire, le Débat d'Orientation Budgétaire et ce, afin de discuter des grandes orientations financières de la Commune sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les articles précités disposent qu'il soit pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote et de par son vote, l'Assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire. La délibération précise que son objet est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote de l'Assemblée délibérante.

Au-delà, le Débat d'Orientation Budgétaire permet plus largement de faire un point sur l'état des finances communautaires, et sur les projets à venir qui seront inscrits au budget à adopter au début du mois prochain.

Le présent document introductif au Débat d'Orientation Budgétaire présentera successivement :

1. Qu'est-ce qu'un budget d'une Collectivité locale
2. Les nouvelles mesures issues du projet de loi de finances pour 2025
3. Situation financière de la Communauté de Communes et projet de budget 2025

1. Rappels sur la présentation du budget

Le budget communal doit chaque année être voté avant le 15 Avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section. Ces sections se décomposent comme suit :

1.1 La section de fonctionnement :

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

1.2 La section d'investissement :

Elle a trait au patrimoine de la Communauté de Communes. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA, et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement. Ainsi, lorsqu'une Collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et / ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communautaires.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

2. Le contexte général de l'environnement économique en 2025 au travers du Projet de Loi de Finances du gouvernement :

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international.

Le gouvernement prévoit de ramener le déficit public à 5 % en 2025. Pour atteindre cet objectif, le PLF 2025 prévoit un effort de 60 milliards d'euros répartis entre : 40 milliards d'euros de baisse de la dépense publique et 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires.

3. Situation financière de la Communauté de Communes et projet de budget 2025 :

Retour sur les chiffres du Compte Administratif 2024, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sur une année écoulée, et qui peut s'apparenter à un compte de résultat.

3.1 Le Budget Principal

- Les dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 596 662.41 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 1 199 763.22 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 6 099 488.18 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 2 870 142.14 €

Chapitre 66 – Charges financières : 399 860.42 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 720.22 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : 240 712.27 €

➔ Total des dépenses réelles de Fonctionnement : 11 407 348.86 €

- Les recettes de Fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 11 339.36 €

Chapitre 70 – Produits des services : 22 500.42 €

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 2 252 182.51 €

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 8 156 814.65

Chapitre 74 – Subventions et participations : 1 866 504.18 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 257 826.52 €

Chapitre 76 – Produits financiers : 142 899.21 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 14 416.03 €

➔ Total des recettes réelles de Fonctionnement : 12 724 482.88 €

Epargne Brute du Budget principal : 1 317 134.02 €

Les résultats 2024 :

BUDGET CCMS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	11 625 862,59 €	Dépenses	3 746 331,41 €	Dépenses	15 372 194,00 €
Recettes	12 726 427,94 €	Recettes	6 883 471,67 €	Recettes	19 609 899,61 €
Résultat	1 100 565,35 €	Résultat	3 137 140,26 €	Résultat	4 237 705,61 €
Report	2 513 891,60 €	Report	-2 534 248,04 €	Report	-20 356,44 €
Résultat global	3 614 456,95 €	Résultat global	602 892,22 €	Résultat global	4 217 349,17 €
		RAR Dépenses	3 421 500,75 €	RAR Dépenses	3 421 500,75 €
		RAR Recettes	2 184 564,00 €	RAR Recettes	2 184 564,00 €
		Solde RAR	-1 236 936,75 €	Solde RAR	-1 236 936,75 €

3.2 Le Budget annexe des Zones Nordiques

- Les dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 153 470.92 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 161 374.11 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 4 765.32 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 22.96 €

Chapitre 66 – Charges financières : 2 039.97 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 30.50 €

➔ Total des dépenses réelles de Fonctionnement : 378 548.65 €

- Les recettes de Fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 0.00 €

Chapitre 70 – Produits des services : 78 792.00 €

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 0.00 €

Chapitre 74 – Subventions et participations : 25 303.24 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 273 724.33 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0.00 €

➔ Total des recettes réelles de Fonctionnement : 383 419.57 €

Epargne Brute du Budget annexe des Zones Nordiques : 4 870.92 €

Les résultats 2024 :

BUDGET ZN					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	378 548,65 €	Dépenses	834 070,62 €	Dépenses	1 212 619,27 €
Recettes	383 419,57 €	Recettes	984 236,65 €	Recettes	1 367 656,22 €
Résultat	4 870,92 €	Résultat	150 166,03 €	Résultat	155 036,95 €
Report	2 183,16 €	Report	-202 542,00 €	Report	-200 358,84 €
Résultat global	7 054,08 €	Résultat global	-52 375,97 €	Résultat global	-45 321,89 €
		RAR Dépenses	128 002,24 €	RAR Dépenses	128 002,24 €
		RAR Recettes	243 264,78 €	RAR Recettes	243 264,78 €
		Solde RAR	115 262,54 €	Solde RAR	115 262,54 €

3.3 Le Budget annexe des Logements Sociaux

- Les dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 43 378.18 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 0.00 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 0.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 0.00 €

Chapitre 66 – Charges financières : 34 352.47 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 7 117.50 €

➔ Total des dépenses réelles de Fonctionnement : 84 848.15 €

- Les recettes de Fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 0.00 €

Chapitre 70 – Produits des services : 0.00 €

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 0.00 €

Chapitre 74 – Subventions et participations : 0.00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 1 005 756.03 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0.00 €

➔ Total des recettes réelles de Fonctionnement : 1 005 756.03 €

Epargne Brute du Budget annexe des Logements Sociaux : 920 907.88 €

Les résultats 2024 :

BUDGET LS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	137 517,02 €	Dépenses	175 132,66 €	Dépenses	312 649,68 €
Recettes	1 014 921,40 €	Recettes	333 081,45 €	Recettes	1 348 002,85 €
Résultat	877 404,38 €	Résultat	157 948,79 €	Résultat	1 035 353,17 €
Report	380,25 €	Report	28 867,24 €	Report	29 247,49 €
Résultat global	877 784,63 €	Résultat global	186 816,03 €	Résultat global	1 064 600,66 €
		RAR Dépenses	1 824 522,84 €	RAR Dépenses	1 824 522,84 €
		RAR Recettes	761 364,00 €	RAR Recettes	761 364,00 €
		Solde RAR	-1 063 158,84 €	Solde RAR	-1 063 158,84 €

3.4 Le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

- Les dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 543.34 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 3 309.56 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 6 264.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 19 108.64 €

Chapitre 66 – Charges financières : 527.81 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0.00 €

➔ Total des dépenses réelles de Fonctionnement : 31 753.35 €

- Les recettes de Fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 0.00 €

Chapitre 70 – Produits des services : 1 746.14 €

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 97 813.00 €

Chapitre 74 – Subventions et participations : 87 725.82 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 0.00 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0.00 €

➔ Total des recettes réelles de Fonctionnement : 187 284.96 €

Epargne Brute du Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : 155 531.61 €

Les résultats 2024 :

BUDGET GEMAPI					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	64 745,15 €	Dépenses	19 472,91 €	Dépenses	84 218,06 €
Recettes	187 284,96 €	Recettes	689 707,72 €	Recettes	876 992,68 €
Résultat	122 539,81 €	Résultat	670 234,81 €	Résultat	792 774,62 €
Report	115 003,52 €	Report	156 999,78 €	Report	272 003,30 €
Résultat global	237 543,33 €	Résultat global	827 234,59 €	Résultat global	1 064 777,92 €
		RAR Dépenses	36 669,75 €	RAR Dépenses	36 669,75 €
		RAR Recettes	48 954,24 €	RAR Recettes	48 954,24 €
		Solde RAR	12 284,49 €	Solde RAR	12 284,49 €

3.5 Prévisions budgétaires 2025

- Dépenses de Fonctionnement pour le Budget principal

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 650 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 1 300 000,00 €

Chapitre 014 – Atténuation de produits : 6 300 000,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 850 000,00 €

Chapitre 66 – Charges financières : 400 000,00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 50 000,00 €

➔ Total des dépenses réelles de Fonctionnement : 10 550 000,00 €

- Recettes de Fonctionnement pour le Budget principal

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 20 000,00 €

Chapitre 70 – Produits des services : 20 000,00 €

Chapitre 73 – Impôts et Taxes : 2 250 000,00 €

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 8 200 000,00 €

Chapitre 74 – Dotations, Subventions : 1 860 000,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 250 000,00 €

Chapitre 76 – Produits financiers : 140 000,00 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 10 000,00 €

➔ Total de recettes réelles de Fonctionnement : 12 750 000,00 €

Epargne brute prévisionnelle 2 200 000,00 € + excédent reporté 3 614 456,95 €
→ 4 533 891,60 € disponibles pour le virement à la section d'Investissement et pour les subventions d'équilibre aux budgets annexes

- Dépenses d'Investissement pour le Budget principal

Droits de tirage des communes non consommés : 270 000,00 €

Subventions Investissement aux communes (sanitaires, accessibilité, camping-cars, dernier commerce, petit patrimoine...) : 500 000,00 €

Dotations Sancy :

- Projets structurants : 1 500 000,00 €
- Dotation Solidarité, Avenir Sancy, Culture Sancy : 600 000,00 €

Etudes diverses : 300 000,00 €

Acquisitions diverses : 350 000,00 €

Travaux divers – Avenants marchés en cours : 230 000,00 €

Desserte Forestière – Phase 1 : 400 000,00 €

Restes A Réaliser Dépenses 2024 : 3 421 500,75 €

Remboursement Capital d'emprunts : 715 000,00 €

➔ Total de dépenses d'Investissement : 8 286 500,75 €

- Recettes d'Investissement pour le Budget principal

Subventions : 1 700 000,00 €

Fonds de Concours Murol : 250 000,00 €

Remboursement Communes Capital emprunts : 330 000,00 €

FCTVA : 800 000,00 €

Affectation du Résultat (1068) pour couvrir le besoin de financement : 634 044,53 €

Restes A Réaliser Recettes 2024 : 2 898 564,00 €

➔ Total de Recettes d'Investissement : 5 898 608,53 €

- Dépenses de Fonctionnement pour le Budget annexe des Zones Nordiques

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 230 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 230 000,00 €

Chapitre 014 – Atténuation de produits : 20 000,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 500,00 €

Chapitre 66 – Charges financières : 3 500,00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 000,00 €

➔ Total des dépenses réelles de Fonctionnement : 485 000,00 €

- Recettes de Fonctionnement pour le Budget annexe des Zones Nordiques

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 0,00 €

Chapitre 70 – Produits des services : 150 000,00 €

Chapitre 73 – Impôts et Taxes : 0,00 €

Chapitre 74 – Dotations, Subventions : 335 000,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 0,00 €

Chapitre 76 – Produits financiers : 0,00 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0,00 €

➔ Total de recettes réelles de Fonctionnement : 485 000,00 €

Epargne brute prévisionnelle 0.00 € + excédent reporté 7 054.08 €

➔ 7 054.08 € disponibles pour le virement à la section d'Investissement

- Dépenses d'Investissement pour le Budget annexe des Zones Nordiques

Acquisitions diverses : 60 000,00 €

Travaux divers – Avenants marchés en cours : 40 000,00 €

Restes A Réaliser Dépenses 2024 : 128 002,24 €

Remboursement Capital d'emprunts : 20 000,00 €

➔ Total de dépenses d'Investissement : 248 002,24 €

- Recettes d'Investissement pour le Budget annexe des Zones Nordiques

Subventions : 86 000,00 €

Fonds de Concours Le Mont-Dore : 182 741,56 €

FCTVA : 50 000,00 €

Restes A Réaliser Recettes 2024 : 243 264,78 €

➔ Total de Recettes d'Investissement : 562 006,34 €

- Dépenses de Fonctionnement pour le Budget annexe des Logements Sociaux

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 60 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 1 000,00 €

Chapitre 014 – Atténuation de produits : 0,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 0,00 €

Chapitre 66 – Charges financières : 21 000,00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,00 €

➔ Total des dépenses réelles de Fonctionnement : 82 000,00 €

- Recettes de Fonctionnement pour le Budget annexe des Logements Sociaux

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 0,00 €

Chapitre 70 – Produits des services : 0,00 €

Chapitre 73 – Impôts et Taxes : 0,00 €

Chapitre 74 – Dotations, Subventions : 0,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 95 000,00 €

Chapitre 76 – Produits financiers : 0,00 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0,00 €

➔ Total de recettes réelles de Fonctionnement : 95 000,00 €

Epargne brute prévisionnelle 13 000.00 € + excédent reporté 877 784.63 €

➔ 890 784.63 € disponibles pour le virement à la section d'Investissement

- Dépenses d'Investissement pour le Budget annexe des Logements Sociaux

Toit Social et Solidaire volet : 2 000 000,00 €

Bâtiment communautaire Murat : 1 000 000,00 €

Restes A Réaliser Dépenses 2024 : 1 824 279,82 €

Remboursement Capital d'emprunts : 40 000,00 €

➔ Total de dépenses d'Investissement : 4 864 279,82 €

- Recettes d'Investissement pour le Budget annexe des Logements Sociaux

Subventions : 700 000,00 €

Affectation du Résultat (1068) pour couvrir le besoin de financement : 876 342,81 €

Restes A Réaliser Recettes 2024 : 761 364,00 €

➔ Total de Recettes d'Investissement : 2 337 706,81 €

Il manque 2 526 573,01 € pour équilibrer la section d'Investissement.

↳ Il est proposé de prendre 2 600 000,00 € sur l'excédent de Fonctionnement reporté du Budget principal via une subvention d'équilibre au Budget annexe des Logements Sociaux.

- Dépenses de Fonctionnement pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 10 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 50 000,00 €

Chapitre 014 – Atténuation de produits : 5 000,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 30 000,00 €

Chapitre 66 – Charges financières : 1 500,00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,00 €

➔ Total des dépenses réelles de Fonctionnement : 96 500,00 €

- Recettes de Fonctionnement pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 0,00 €

Chapitre 70 – Produits des services : 0,00 €

Chapitre 73 – Impôts et Taxes : 100 000,00 €

Chapitre 74 – Dotations, Subventions : 45 000,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 10 000,00 €

Chapitre 76 – Produits financiers : 0,00 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0,00 €

➔ Total de recettes réelles de Fonctionnement : 155 000,00 €

Epargne brute prévisionnelle 58 500.00 € + excédent reporté 237 543.33 €

➔ 296 043.33 € disponibles pour le virement à la section d'Investissement

- Dépenses d'Investissement pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Etudes diverses : 200 000,00 €

Travaux divers – Avenants marchés en cours : 500 000,00 €

Life DorSancy : 8 500 000.00 €

Restes A Réaliser Dépenses 2024 : 36 669,75 €

➔ Total de dépenses d'Investissement : 9 236 669,75 €

- Recettes d'Investissement pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Subventions : 6 500 000,00 €

Fonds de concours communes : 500 000.00 €

FCTVA : 1 400 000.00 €

Restes A Réaliser Recettes 2024: 48 954,24 €

Excédent reporté d'Investissement : 827 234.59 €

➔ Total de Recettes d'Investissement : 9 276 188,83 €

Récapitulatif des Investissements 2025

- Budget Principal :
 - Dépenses : 8 286 500,75 €
 - Recettes : 5 898 608,53 €

➔ **Solde négatif - 2 387 892,22 €** (couverture par l'excédent de Fonctionnement du Budget principal en virement à la section d'Investissement)

- Budget annexe des Zones Nordiques :
 - Dépenses : 248 002,24 €
 - Recettes : 562 006,34 €

➔ **Solde positif + 314 004,10 €**

- Budget annexe des Logements Sociaux :
 - Dépenses : 4 864 279,82 €
 - Recettes : 2 337 706,81 €

➔ **Solde négatif - 2 526 573,01 €** couverture par l'excédent de Fonctionnement reporté du Budget principal en subvention d'équilibre et en virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement

- Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :
 - Dépenses : 9 236 669,75 €
 - Recettes : 9 276 188,83 €

➔ **Solde positif + 39 519,08 €**

En résumé, la situation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est saine. Grâce à la maîtrise de ses charges de Fonctionnement, que ce soit pour le Budget principal ou pour les budgets annexes, elle dégagne une capacité d'autofinancement importante pour la réalisation de ses projets, notamment dans le cadre de sa politique volontariste en termes de création de logements sur le territoire, ainsi que pour l'accompagnement financier des communes dans leurs projets par le biais des différentes fiches d'aides mises en place depuis 2020 et son engagement dans la transition écologique avec le programme LIFE DorSancy notamment

38_2025 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – EI Anne-Elodie DEBURE-VAQUIER « Tabac Presse »

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l’instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d’Innovation et d’internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de la Société par Actions Simplifiées ARRIUS ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d’aide régionale en faveur des Très Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l’entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier reçu en date du 14 Février 2025, l’Entreprise Individuelle Anne-Elodie DEBURE-VAQUIER – Domiciliée 3745 route de Monboudif à Egliseneuve d’Entraigues (63850), gérée par Madame Anne-Elodie DEBURE-VAQUIER, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d’un montant de 112 500.00 € Hors Taxes, porte sur la réhabilitation d’un local commercial, suite à la reprise de l’activité de « Tabac Presse ».

Monsieur le Président explique que Madame Anne-Elodie DEBURE-VAQUIER a demandé 2 500 € de subvention à la Commune d’Egliseneuve d’Entraigues. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 2 500 €.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d’attribuer une subvention de 2 500 € à l’Entreprise Individuelle Anne-Elodie DEBURE-VAQUIER pour son projet réhabilitation d’un local commercial, suite à la reprise de l’activité de « Tabac Presse », sous réserve d’une délibération concomitante de la Commune d’Egliseneuve d’Entraigues ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget Principal 2025, et aux budgets suivants ;
- MANDATE son président pour en informer l’Entreprise Individuelle Anne-Elodie DEBURE-VAQUIER et en assurer la bonne exécution.

39_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Murol

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Maire de Murol en date du 13 Février 2025 ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Maire de Murol sollicitant l'Aide à l'Investissement Solidarité Territoriale pour la réhabilitation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme sur sa commune.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	215 440.00 €	DSIL	43 088.00 €	20.00 %
		DETR	64 632.00 €	30.00 %
		Solidarité Territoriale – CCMS	27 401.70 €	12.72 %
		Autofinancement	38 438.16 €	37.28 %
TOTAL	215 440.00 €	TOTAL	12 150.00 €	100.00 %
Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 27 401.70 € pour le projet de réhabilitation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme sur la Commune de Murol d'un montant de 215 440 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy - Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

40_2025 : Fond de Concours – Valbeleix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commune de Valbeleix sollicite son droit de tirage auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'acquisition d'un logiciel de gestion numérique du cimetière communal dont l'investissement d'élève à 3 500 € Hors Taxes.

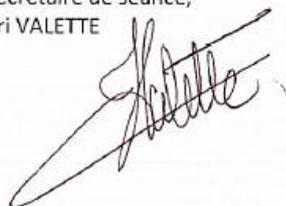
Monsieur le Président rappelle que la Commune de Valbeleix peut bénéficier de la part de la Communauté de Communes du Massif du Sancy d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 42 398 €, qu'elle n'avait jusqu'à présent pas utilisé.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fond de concours de 1 750 € à la commune de Valbeleix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de Concours de 1 750,00 € à la commune de Valbelex;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,
Henri VALETTE



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

